

# CHARTE

## PARCOURS DOCTORAL NATIONAL EN SANTÉ TRAVAIL

### PREAMBULE

La Santé des travailleurs et des travailleuses peut être influencée par de nombreux déterminants : l'exposition à certains agents potentiellement nocifs de l'environnement de travail, mais aussi les conditions du travail réel et les modalités d'organisation conduisant à ces expositions, à différents niveaux : le poste de travail, l'entreprise ou la société. La recherche en santé travail concerne ainsi de nombreuses disciplines : médecine du travail, épidémiologie, toxicologie, ergonomie, droit, sociologie, économie, histoire, psychologie, sciences de gestion ..., et le plus souvent plusieurs de manière combinée.

Le **troisième Plan Santé Travail (2016-2020)** a consacré son *objectif 10* aux enjeux de « Connaissances, données et recherche », visant à la poursuite du travail de structuration de réseaux et de coordination des données, des acteurs et des programmes de recherche. Dans cet *objectif 10*, l'action 3.14 préconisait la **création d'un Parcours doctoral national en santé travail**. Les articulations entre connaissances et actions sont essentielles, notamment pour assurer une formation des acteurs de prévention qui tienne compte des derniers enseignements de la recherche. Les grands axes définis dans le Troisième Plan Santé Travail impliquent que soient connues et visibles les connaissances produites et leurs évolutions récentes, dans tous les domaines du champ Santé et Sécurité au Travail notamment en matière de :

- prévention des risques professionnels,
- amélioration du maintien dans l'emploi de travailleurs dont la santé est altérée,
- accompagnement des entreprises dans leur démarche « qualité de vie au travail »,
- réflexion sur l'effectivité des règles de droit pour une plus grande protection des salariés,
- ciblage de risques prioritaires pour la prévention de l'usure professionnelle et des accidents du travail,
- regroupement des données existantes,
- ou enfin qu'il s'agisse d'améliorer la complémentarité opérationnelle des acteurs pour renforcer l'efficacité de l'action publique et privée.

Le **quatrième Plan Santé Travail (2021-2025)** s'inscrit en continuité du PST3 et affirme la **nécessaire consolidation du PDNST**, en mentionnant l'importance d'ancrer durablement ce dispositif dans le paysage institutionnel (action 7.1).

Compte tenu de son expérience de coordination du Réseau doctoral en santé publique, depuis 2008, l'EHESP s'est vu confier par le Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, la mise en place, la direction et la coordination administrative et financière d'un parcours doctoral national pour la formation en santé travail. L'EHESP s'appuiera pour cela sur le réseau des équipes de recherche en Santé-Travail.

### 1- OBJECTIFS

Le parcours doctoral vise deux objectifs :

- Il s'agit d'abord d'attirer des candidats d'excellence vers la thématique de recherche en Santé-Sécurité au Travail ;
- Le second objectif est d'améliorer la visibilité de cette thématique et des équipes de recherche œuvrant dans ce champ, condition d'une plus grande attractivité nationale et internationale.

Ces deux objectifs concourent, à moyen et long terme, à inscrire de manière pérenne la thématique de la Santé Travail dans le champ de la recherche, garantie d'une meilleure cohérence entre l'identification des besoins de recherche et les objectifs inscrits dans les Plans de Santé Travail, fruits des discussions entre partenaires sociaux.

Le parcours a 3 principales fonctions :

L'attribution de contrats doctoraux après sélection des meilleures candidatures (selon des critères mentionnés ci-dessous) ;

L'allocation d'aides à la mobilité pour des séminaires ou journées d'études en dehors de l'Ecole doctorale de rattachement, dans une démarche d'ouverture et d'échanges pluridisciplinaire (notamment accès aux séminaires du Réseau doctoral en santé publique (EHESP) ;

La labellisation de séminaires doctoraux dédiés.

Critères d'attribution des contrats doctoraux :

Le concours annuel du PDNST pour l'attribution de contrats doctoraux vise à soutenir des **recherches en prise avec les politiques publiques** en matière de santé au travail et les **besoins exprimés par les acteurs de terrain**. En ce sens, les sujets de thèse en lien avec une ou plusieurs **priorités du PST3 et du PST4** définies par les partenaires sociaux sont particulièrement attendus. La singularité du dispositif est aussi d'encourager les recherches mobilisant **l'apport croisé de plusieurs disciplines**.

## **2- ORGANISATION**

Le parcours doctoral national en Santé Travail dispose d'un **conseil scientifique** propre et de financements fléchés ; un **comité d'orientation** réunissant les financeurs est également mis en place.

La Direction de la Recherche de l'EHESP, dont les services sont en charge de la coordination administrative et financière du PDNST, missionne une personne du corps enseignants-chercheurs de l'Ecole chargée de la coordination scientifique du PDNST. L'EHESP prend le rôle de direction du PDNST, en lien avec les instances du PDNST, Comité d'Orientation et Conseil Scientifique.

### **2.1- CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)**

#### **2.1.1- Composition**

La composition du CS est de 15 membres, répartis en 3 collèges : 6 membres rattachés au Collège institutions (INRS, ANSES, Santé Publique France, ANACT, CNAM, EHESP) ; 3 membres rattachés au Collège des enseignants hospitalo-universitaires en médecine du travail (CEHUMT) ; 6 membres rattachés au Collège universitaire SHS et autres disciplines.

Les membres du CS au titre du monde académique devront être membres d'une équipe de recherche labellisée.

#### **2.1.2- Gouvernance et présidence du Conseil Scientifique**

Les personnalités du monde académique (collège universitaire et CEHUMT) sont **nommées par cooptation**. La durée de leur mandat est de 4 ans. Ce mandat est renouvelable une fois. Lorsqu'une de ces personnalités quitte le CS, les autres membres du CS proposeront un ou des noms de personnalités du même champ disciplinaire pour la remplacer. Si plusieurs candidats sont proposés, un vote au sein du CS sera réalisé (majorité simple avec voix prépondérante du président en cas d'ex aequo). Parmi les membres du monde académique, un équilibre hommes/femmes et de la répartition géographique des équipes d'accueil représentées sera recherché. Les doctorants de seconde et troisième année de thèse siégeant au sein du conseil seront élus par leurs pairs. Ils siégeront au conseil jusqu'à la fin de leur thèse et seront remplacés dans les mêmes conditions.

Le/la président.e et le/la vice-président.e du CS sont élus pour une durée de mandat de 4 ans parmi les personnalités du monde académique, avec une alternance à mi-parcours entre personnalités issues des sciences humaines ou des sciences de la vie ou de l'ingénieur. La personne présidente du CS dirige les réunions du CS du parcours et présente le bilan des activités du parcours doctoral (auprès du COCT, du réseau doctoral de Santé Publique, et du comité d'orientation du Parcours). Elle participe à la promotion du parcours doctoral auprès des financeurs potentiels, avec l'équipe en charge du dossier au sein de l'EHESP. La personne vice-présidente supplée au président en cas d'empêchement. Le secrétariat du CS sera assuré par l'EHESP (cf infra 2.3).

#### **2.1.3- Rôles du Conseil Scientifique**

Le CS est en charge de :

- **Élaborer le texte des appels à candidatures** (pour l'attribution de contrats doctoraux et pour l'organisation de séminaires doctoraux labellisés dans le cadre du Parcours) ;
- **Sélectionner les candidats** voulant intégrer le parcours doctoral, au titre de l'attribution de contrats doctoraux et/ou d'aides pour le suivi des séminaires doctoraux ;
- **Veiller à la qualité de la formation doctorale** (qualité des séminaires proposés et suivi des thèses),
- **Communiquer** le bilan annuel des activités du parcours doctoral (auprès du COCT, du réseau doctoral de Santé Publique et du comité d'orientation du Parcours).

Le CS procède à la sélection des candidatures en tenant compte du nombre de contrats doctoraux et d'aides pouvant être alloués au cours de la campagne annuelle, selon le budget prévisionnel du Parcours.

Le CS validera également la labellisation des séminaires proposés pour l'année, au moins de niveau Master 2. Les séminaires labellisés pourront également être proposés au Conseil de Direction Scientifique du Réseau doctoral en Santé Publique animé par l'EHESP pour rentrer dans l'offre de formation de ce réseau.

Le CS organise des temps d'échanges entre ses membres et les doctorants soutenus par le PDNST, notamment lors du CS annuel de juillet.

### **2.2- COMITE D'ORIENTATION DU PARCOURS DOCTORAL**

Un comité d'orientation du parcours doctoral est créé. Il **comprend tous les financeurs**, la présidence et vice-présidence du CS, la coordination scientifique du Parcours, ainsi que le secrétaire général du COCT. Ce comité se réunit une fois par an. Le bilan annuel du parcours doctoral y est présenté et les orientations du parcours y sont discutées, notamment en termes de thématiques jugées prioritaires. Le budget prévisionnel du parcours doctoral est présenté par l'EHESP. Des doctorants seront invités à y présenter l'état d'avancement de leurs travaux de thèse financés par le parcours doctoral.

## **2.3- MOYENS DISPONIBLES ET SUPPORT ADMINISTRATIF DU PARCOURS DOCTORAL**

La personne présidente du Parcours doctoral travaille en lien étroit avec l'enseignant.e-chercheur.euse en charge de la coordination scientifique à l'EHESP, épaulé.e par du personnel soutien administratif à direction de la recherche pour assurer la gestion administrative et l'animation scientifique du dispositif. La direction du PDNST est assurée par la Direction de la recherche de l'EHESP, en lien avec le président du CS.

## **3- DOCTORANTS INSCRITS AU PARCOURS DOCTORAL EN SANTE TRAVAIL**

### **3.1- MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DOCTORAL OU D'UNE AIDE POUR LE SUIVI DES SEMINAIRES DOCTORAUX**

Les candidatures sont libres, ouvertes à toutes disciplines et toute école doctorale française, après publication annuelle d'un appel à candidature (en février). Pour être recevable, le/la candidat.e devra fournir une lettre de recommandation signée de sa direction de thèse et direction de laboratoire dans laquelle cette thèse se déroulera ; cette lettre de recommandation implique l'acceptation explicite des termes de la présente charte. Deux personnes seront désignées pour être rapporteur sur chaque dossier de candidature. La sélection des candidatures est effectuée par le Conseil Scientifique du parcours doctoral à partir de l'évaluation du dossier reçus (phase d'admissibilité) et, pour les présélectionnés, de l'audition du ou de la candidat.e (phase d'admission).

### **3.2- CRITERES PRINCIPAUX DE SELECTION**

Les personnes candidates seront sélectionnées à l'issue d'un master ou d'un diplôme équivalent les rendant admissibles pour s'inscrire en thèse dans une Ecole Doctorale française, sur la base (i) de leurs résultats académiques, (ii) de la qualité du projet de thèse, avec une thématique Santé-Sécurité au Travail bien identifiée, et (iii) de la qualité de l'encadrement de la thèse (laboratoire d'accueil et direction de thèse).

### **3.3- RAPPORTS AVEC LES ECOLES DOCTORALES (ED) D'ORIGINE**

Les personnes dont la candidature est retenue pour intégrer le Parcours doctoral sont inscrites dans l'ED de leur équipe d'accueil et y soutiendront leur thèse. Les doctorants et doctorantes bénéficiant d'un contrat doctoral dans le cadre du Parcours doctoral national en Santé Travail seront salarié.e.s de l'EHESP. Le Parcours doctoral veillera à la mise en place d'un comité de thèse par l'ED de chacun des doctorants qu'il soutient.

### **3.4- ORGANISATION GENERALE DU PARCOURS DU DOCTORANT**

**Les doctorants et doctorantes bénéficiant d'un contrat doctoral du PDNST s'engagent à suivre des formations en cours de thèse en dehors de leur ED (séminaires labellisés par le PDNST, séminaires du Réseau doctoral en santé publique de l'EHESP, séminaire ou autres formations après avis du CS du PDNST). Elles et ils s'engagent à avertir le PDNST de la date de soutenance et à envoyer un exemplaire électronique du rapport de thèse dont le résumé sera mis en ligne sur le site Internet du Parcours doctoral en Santé-Travail. En outre, une mention stipulant le soutien du Parcours doctoral national en Santé Travail devra figurer sur le manuscrit de thèse et sur tout support visant à sa valorisation : « Thèse financée par le Parcours doctoral national en Santé Travail coordonné par l'EHESP dans le cadre du Plan Santé Travail » accompagnée du logo du PDNST.**

### **3.5- MOBILITE DURANT LA THESE**

Les doctorantes et doctorants soutenus par le parcours doctoral seront encouragés à passer plusieurs mois (3-4 mois) dans un autre laboratoire au cours de la thèse, sans que ce séjour soit une obligation. Une aide à la mobilité permettra de faciliter les séjours. Cette aide aura pour but de couvrir une partie ou la totalité des frais de déplacement et de séjour.